cerfa N° 10937 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

① BILAN-ACTIF

DGFiP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : PONTARLIER DIFF EURL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise ENTRE LES DEUX CHEMINS 25300 DOUBS — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 47774369400028 — Néant ☐ *

Exercice N clos le , 31122014

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	217 294	AQ 100 570	116 724
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6 385	AS 6 184	201
	Autres immobilisations corporelles	AT	283 027	AU 251 737	31 290
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	31 245	BI	31 245
	TOTAL (II)	BJ	537 951	BK 358 491	179 460
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	506 183	BU 14 316	491 868
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 000	BW	1 000
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	778	BY 293	485
	Autres créances (3)	BZ	102 302	CA	102 302
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	121 655	CG	121 655
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 934	CI	7 934
	TOTAL (III)	CJ	739 853	CK 14 609	725 244
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 277 804	1A 373 100	904 704

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR 43 751

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

048536
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 02-02-17
N° DU DEPOT : 17B426
LE GREFFIER

CERTIFIÉ CONFORME

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2050 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10938 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise PONTARLIER DIFF EURL — Néant [] *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	196 044
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	121 723
	Subventions d'investissement	DJ	13 145
	Provisions réglementées*	DK	
	TOTAL (I)	DL	339 713
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	55 443
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 512
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	431 228
	Dettes fiscales et sociales	DY	76 809
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	564 992
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	904 704

RENVOIS			
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	521 141
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	15

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2051 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10167 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise : PONTARLIER DIFF EURL — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 793 874	FB	1 705	FC	1 795 579	
	Production vendue biens*	FD	438	FE		FF	438	
	Production vendue services*	FG	132	FH		FI	132	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 794 443	FK	1 705	FL	1 796 148	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	11 769	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 807 918	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	992 231	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(50 360)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	646	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	328 394	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	53 908	
	Salaires et traitements*					FY	175 077	
	Charges sociales (10)					FZ	31 052	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	33 140	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	14 316	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	53 518	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 631 923	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	175 995	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	825	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	825	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 570	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	3 570	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 745)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	173 250	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2052 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10947 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise PONTARLIER DIFF EURL — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	1 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 500
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices*	(X)	HK	53 027
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 810 243
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 688 520
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	121 723

RENVOIS

(1)	~~Dont produits nets partiels sur opérations à long terme~~	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier*	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	1 512
(6 *bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	400
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	53 411
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Q-P SUBV.INVEST.VIREE RESULTAT 2014		1 500

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2053 Editions Informatiques Comptables Février 2015

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10169 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2015

Désignation de l'entreprise PONTARLIER DIFF EURL — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP	210 269	KQ		KR	7 025
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	6 385	KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers*		KV	252 097	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	23 260	LC		LD	7 670
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	492 011	LO		LP	14 695
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	~~Autres participations~~		~~8U~~		~~8V~~		~~8W~~	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	31 245	1U		1V	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	31 245	LR		LS	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	523 256	ØH		ØJ	14 695

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	217 294	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	6 385	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	252 097	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	30 930	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG		NH	506 706	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	31 245	2G	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3		NJ		NK	31 245	2H	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK		ØL	537 951	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2054 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10172 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6) **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055 2015

Désignation de l'entreprise PONTARLIER DIFF EURL

Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	87 511	PW	13 059	PX		PY	100 570
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	6 112	QA	72	QB		QC	6 184
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	208 468	QE	19 216	QF		QG	227 684
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	23 260	QM	793	QN		QO	24 053
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	325 351	QV	33 140	QW		QX	358 491
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	325 351	ØP	33 140	ØQ		ØR	358 491

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY				Total général non ventilé (NW - NY)	NZ				

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2055 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10943 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2015

Désignation de l'entreprise PONTARLIER DIFF EURL — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	11 220	6P	14 316	6R	11 220	6S	14 316
	Sur comptes clients	6T	442	6U		6V	149	6W	293
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	11 663	TY	14 316	TZ	11 369	UA	14 609
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	11 663	UB	14 316	UC	11 369	UD	14 609
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	14 316	UF	11 369		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2056 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10950 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(8) **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2015

Désignation de l'entreprise : PONTARLIER DIFF EURL — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	31 245	UV		UW	31 245
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	439		439		
	Autres créances clients	UX	340		340		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 237		2 237		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	43 751				43 751
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	56 314		56 314		
	Charges constatées d'avance	VS	7 934		7 934		
	TOTAUX	VT	142 260	VU	67 264	VV	74 996
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	43 751				

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	15	15		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	55 428	13 089	42 339	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	431 228	431 228		
Personnel et comptes rattachés		8C	19 715	19 715		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	15 517	15 517		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	30 719	30 719		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	10 858	10 858		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	1 512			1 512
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	564 992	VZ 521 141	42 339	1 512
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	11 641	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2057 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10951 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2015

Désignation de l'entreprise : PONTARLIER DIFF EURL | Formulaire déposé au titre de l'IR ET | Néant * | Exercice N, clos le : 31 12 2014

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	121 723
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	8 036	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*BIS*)	XX		XW	8 036
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 *bis*)*	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	53 294
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
						TOTAL I	WR	183 053

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS			
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT			
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	10 864		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV			
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						WH			
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 19 %						WP			
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW			
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs						XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY			
	Majoration d'amortissement*						XD			
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5	XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6		Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zones de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	IF		Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
				Zones de revitalisation rurales (44 *quindecies*)				PC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé					Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	12 306
							TOTAL II		XH	23 170

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	159 883
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL	**BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	159 883
		XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

DGFiP N° 2058-A 2015
ANNEXE

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise PONTARLIER DIFF EURL

Détail des déductions diverses	Exercice N
Q-P SUBVENTION INVEST.VIREE AU RESULTAT	1 500
Produit d'impôt	10 806
TOTAL	12 306

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10952 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2058-B 2015

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise PONTARLIER DIFF EURL — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	18 393

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges*				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation*				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Contribut Sociale Solidarité	9K		9L	2 828
TAXES S/GRANDE SURFACE	9M	8 036	9N	8 036
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	8 036	YO	10 864
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-B Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10953 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2015

Désignation de l'entreprise PONTARLIER DIFF EURL — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
					- Autres réserves	ZD	64 043
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	64 043	Dividendes		ZE	
	Prélèvements sur les réserves	ØE		Autres répartitions		ZF	
				Report à nouveau		ZG	
	TOTAL I	ØF	64 043	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	64 043

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8 130 656	XQ	135 305
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	14 493
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	38 079
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	ST	140 517
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	328 394
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	19 819
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	9Z	34 089
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	53 908
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	357 569
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	273 591
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *			ØB	175 408
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			ØS	
	- Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis :	handicapés) :		YP	8
	- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*			ZK	2.79 %
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR

RÉGIME DE GROUPE*								
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA 159 883	Plus-values à 15 %	JK 0	Plus-values à 0 %	JL	0	
			Plus-values à 19 %	JM 0	Imputations	JC	10 806	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD 70 560	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO		
			Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH 2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ 43859378200016				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-C Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10179 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2015

Désignation de l'entreprise : PONTARLIER DIFF EURL — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 16 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)		(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10954 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2015

Désignation de l'entreprise : PONTARLIER DIFF EURL | Formulaire déposé au titre de l'IR | EU | | Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-B Editions Informatiques ComptablesFévrier 2015

cerfa N° 10955 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2015

Désignation de l'entreprise : PONTARLIER DIFF EURL

Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 16 % (2).	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) (1)*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) (1)*	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % (3)	Solde des moins-values à 16 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N -10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % (2)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) (3)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) (4)	À 15 % Ou À 16,5 % (1) (5)	(6)	col. (7) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6) (7)
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N -10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-C Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10182 * 20

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D2015

Désignation de l'entreprise : PONTARLIER DIFF EURL — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-D Editions Informatiques Comptables Février 2015

Annexe

Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectués conformément aux principes comptables généralement admis en France selon la réglementation en vigueur résultant du règlement de l'ANC n° 2014-03.

L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits).

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

Autres informations sur les règles comptables

La société PONTARLIER DIFF étant détenue à 100% par la société ALSAFOR S.A.S., les résultats fiscaux du groupe font l'objet du régime d'intégration fiscale.

A ce titre la société a déterminé son résultat comme si elle n'était pas intégrée et constate en charge et en dette à l'égard de la société mère intégrante le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elle aurait été redevable à défaut d'intégration.

Il convient également de signaler pour mémoire la responsabilité solidaire des sociétés intégrées pour le paiement de l'impôt.

Immobilisations

CONSEQUENCES DES REFORMES DU DROIT COMPTABLE VISANT A CONVERGER VERS LES REGLES INTERNATIONALES DITES "IAS-IFRS"

1/ LES ACTIFS

La définition des actifs immobilisés est précisée à l'article PCG 211-1 à PCG 211-3. Quant aux règles d'évaluation des actifs amortissables, il y a lieu de se référer aux articles PCG 322-1 à PCG 322-5.

2 / NOTRE SITUATION EU EGARD AUX TEXTES CI-DESSUS

En ce qui concerne nos immobilisations, nous ne disposons d'aucun bien susceptible d'être décomposé et dont les différents éléments auraient une durée d'utilisation différente de la structure.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations (matériel de bureau, agencements), aucune valeur résiduelle ne peut être évaluée de façon fiable, de sorte que les immobilisations sont amorties sur leur coût d'acquisition total.

Aucun indice interne ou externe a mis en évidence que les valeurs vénales ou d'usage seraient significativement inférieures aux valeurs nettes comptables, c'est pourquoi aucune dépréciation n'est constatée en sus des amortissements annuels.

Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions	Cessions Virements	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total				
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . sur sol propre				
. sur sol d'autrui				
. installation agencement aménag.	210 269	7 025		217 294
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 385			6 385
- Autres immobilisations corporelles				
. instal, agencements, aménagements divers	252 097			252 097
. matériel de transport				
. matériel de bureau	23 260	7 670		30 930
. emballages récupérables, divers				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	**492 011**	**14 695**		**506 706**
Immobilisations financières				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	31 245			31 245
Total	**31 245**			**31 245**
Total général	**523 256**	**14 695**		**537 951**

Mouvements des amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total				
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . Sur sol propre				
. Sur sol d'autrui				
. Installation agencement aménag.	87 511	13 059		100 570
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 112	72		6 184
- Autres immobilisations corporelles				
. Instal, agencements, aménagements divers	208 468	19 216		227 684
. Matériel de transport				
. Matériel de bureau	23 260	793		24 053
. Emballages récupérables, divers				
Total	325 351	33 141		358 491
Total général	325 351	33 141		358 491

Modes et durées d'amortissement

Désignation	Modes	Durées
Immobilisations incorporelles		
- Frais d'établissement		
- Frais de développement		
- Concessions, brevets et droits similaires		
- Fonds commercial		
- Autres immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
- Terrains		
- Constructions	Linéaire	de 5 à 20 ans
- Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	8 ans
- Autres immobilisations corporelles	Linéaire	de 3 à 10 ans
. Instal, agencements, aménagements divers		
. Matériel de transport		
. Matériel de bureau		
. Emballages récupérables, divers		

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré-premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci -dessus et le cours du jour où la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Mode de valorisation des stocks

Désignation	Mode de valorisation
STOCK DE MARCHANDISES	DERNIER PRIX D'ACHAT HT

Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Comptes de régularisation actif

Détail des charges constatées d'avance

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
Autres achats et charges externes	01/01/2015	31/03/2015	7 934		
		Total	7 934		

Capitaux propres

La société PONTARLIER DIFF est une filiale détenue à 100 % par la société de droit français

ALSAFOR S.A.S.
ayant son siège social : 38, rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
SIRET : 438 593 782 00016 RCS MULHOUSE

Composition du capital social

Désignation	Actions ou parts sociales		
	Nombre	Valeur Unitaire	Total
Au début de l'exercice	800	10,00	8 000
Emises dans l'exercice			
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	800	10,00	8 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

Subventions d'investissement

Désignation	Brut	Amortissement	Net
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE MISE A NIVEAU	15 000	1 855	13 145
Total	**15 000**	**1 855**	**13 145**

Amortissements des subventions d'investissement

Désignation	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE MISE A NIVEAU	355	1 500		1 855
Total	**355**	**1 500**		**1 855**

Provisions pour risques et charges

CONSEQUENCES DES REFORMES DU DROIT COMPTABLE VISANT A CONVERGER VERS LES REGLES INTERNATIONALES DITES "IAS-IFRS"

1/ LE PASSIF EXTERNE

L'article PCG 335-1 précise que la constatation de provisions pour la totalité des engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité, conduisant à une meilleure information financière, est considérée comme une méthode préférentielle [voir CC L. 123-13] [ACU 00-A] [REC 03-R-01] et [ACU 04-A].

2 / NOTRE SITUATION EU EGARD AUX TEXTES CI-DESSUS

Les obligations pouvant incomber à notre société au regard des textes ci-dessus représentent essentiellement la probabilité actuarielle des indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses suivantes sont :
* Table de mortalité TG 05
* Taux d'actualisation : 1,49 %
* Age de départ à la retraite : 67 ans à l'initiative du salarié
* Convention collective : CCN Commerce de détail non alimentaire
* Augmentation annuelle des salaires : 2 % constant
* Taux de charges sociales patronales : 23,42%

On aboutit à un montant de **dette actuarielle de 8 155 € non provisionnée.**

Impôt sur les bénéfices

A/ RAPPEL DE LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES :

En application de l'article 223 A du Code général des impôts, la Société Intégrante est considérée comme seul redevable de l'impôt sur les sociétés, le cas échéant, des intérêts de retard, des majorations et amendes fiscales dus par les sociétés membre du groupe.

L'application du régime d'intégration conduit en général à considérer les sociétés intégrées comme solidaires pour le paiement de ces impôts, et ceci pour un montant égal à ce qu'elles auraient dû acquitter si elles n'étaient pas membres du groupe.

Par conséquent, il a été jugé utile de prévoir une convention qui a pour objet d'organiser la répartition entre la Société Intégrée et la Société Intégrante des impositions centralisées sur la Société Intégrante, de définir le sort des économies d'impôts réalisés dans le cadre de l'intégration fiscale et de régler l'imputation des conséquences fiscales d'une éventuelle sortie de groupe.

Le principe général de cette convention est que l'adhésion des sociétés au régime d'intégration fiscale ne doit pas avoir pour effet de placer les filiales dans une position plus défavorable que celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration fiscale.

1/ Paiement de l'impôt sur les sociétés par la Société Intégrée :

La Société Intégrée s'engage à payer à la Société Intégrante les acomptes d'impôt sur les sociétés, le solde d'impôt sur les sociétés ainsi que le complément d'impôt sur les sociétés en cas de distribution dans les mêmes conditions que si la Société Intégrée n'appartenait pas au groupe intégré constitué avec la Société Intégrante.

En particulier, le résultat propre imposable de la Société Intégrée sera déterminé en tenant compte des règles de droit commun et sera corrigé du montant des déficits reportables qui ne peuvent être imputés que sur ses résultats propres, ainsi que des crédits d'impôts non imputables sur l'imposition sur les distributions dont elle dispose.

2/ Sort des crédits d'impôts :

Dans le cas où la Société Intégrée bénéficie de crédits d'impôts, celle-ci s'engage à les transmettre à la Société Intégrante.

B/ IMPOT SUR LES SOCIETES :

Notre société a dégagé un résultat bénéficiaire et l'impôt sur les sociétés, qui en découle, s'élève à **53 294,00 €uros**. Ce dernier est remonté à la Société Intégrante conformément à notre convention relative au régime fiscal des groupes de sociétés.

C/ LE CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI :

Aux fins d'améliorer la compétitivité des entreprises, la loi de finances rectificative pour 2012 (loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 66) a mis en place, à compter du 1er janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), au bénéfice des entreprises soumises à l'impôt selon un régime réel d'imposition, à raison des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC qu'elles versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Son taux est de 4 % au titre des rémunérations versées en 2013 et de 6 % pour 2014.

Le crédit d'impôt est imputable sur l'IS et l'excédent non imputé est une créance sur l'État qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt des trois années suivantes. La fraction non utilisée est remboursée à l'expiration de cette période.

Certaines entreprises peuvent demander le remboursement immédiat de la créance CICE non imputée (CGI art. 199 ter C) :
- les PME au sens de la réglementation communautaire ; pour les entreprises autonomes, effectif salarié inférieur à 250 personnes et, soit un CA annuel n'excédant pas 50 M€, soit un total de bilan n'excédant pas 43 M€. Pour les entreprises partenaires ou liées, ces seuils s'apprécient en tenant compte totalement ou partiellement des données des entités liées ;
- les entreprises nouvelles répondant à certaines conditions, pour les créances constatées au titre de l'année de création et des quatre années suivantes ;
- les jeunes entreprises innovantes ;
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Dans les groupes intégrés, le montant total du crédit d'impôt pour l'ensemble des sociétés membres du groupe doit être porté sur le relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble du groupe.

Le montant du CICE dégagé par notre société durant le présent exercice s'élève à **10 539,00 €uros**, il a été déterminé de la manière suivante :

* Masse salariale éligible au CICE : 175 645,00 €uros,
* Taux de crédit d'impôt pour l'année 2014 : 6%
* Montant du CICE au titre de l'année 2014 : 175 645,00 € x 6% = 10 539,00 €uros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, dans sa note d'information du 28 février 2013 relative au "Traitement comptable en règles françaises du CICE " qu'"en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le CICE, sa comptabilisation, dans les comptes individuels, au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel » est justifiée", nous avons enregistré ce produit d'impôt dans le compte 6490000 "PRODUIT D'IMPOT CICE" pour la somme de **10 539,00 €**, qui fiscalement est non imposable ; par contre, ce CICE a été remonté à la Société Intégrante conformément à notre convention relative au régime fiscal des groupes de sociétés ; la Société Intégrante pourra déduire ce crédit d'impôt de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe ou demander le remboursement.

D/ UTILISATION DU CICE D'N-1 :

Le CICE dégagé en n-1 nous a permis d'autofinancer nos investissements et d'améliorer notre besoin en fonds de roulement.

E/ CREDIT D'IMPOT APPRENTISSAGE :

Un crédit d'impôt apprentissage de **267 €uros** pour l'année 2014 a été comptabilisé au crédit d'un compte de charge d'impôt. Ce crédit est remonté à la société mère conformément à notre convention relative au régime fiscal des groupes de sociétés..

Autres informations

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION (DIF)

La loi 2004-391 du 4.-5-2004 reconnaît aux salariés un droit individuel de formation.

Ce droit est d'une durée de 20 heures par an (calculé au prorata temporis pour les temps partiels) est ouvert à tout salarié sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté au moins égale à un an.
Les titulaires de contrat à durée déterminée peuvent également bénéficier au prorata temporis du droit au DIF dès lors qu'ils cumulent au moins 4 mois de travail au cours des 12 derniers mois.

Les salariés peuvent cumuler leur droit au DIF dans la limite de 120 heures.
Ne bénéficient pas du DIF les contrats d'apprentissage ou de formation alternée.

L'employeur est amené, lorsque le salarié suit des formations dans le cadre de son DIF en dehors du temps de travail, à verser une allocation correspondant au nombre d'heures de formation multiplié par cinquante pour cent du salaire net horaire de l'intéressé.

Au 31 décembre 2014, le cumul des heures acquises au titre du DIF par les personnes ayant l'ancienneté requise représente 620 heures, soit une allocation évaluée à 2 730,16 euros.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Postes concernés	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeur nette comptable des biens
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	55 359	80 400	179 460
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	**55 359**	**80 400**	**179 460**

Détail des charges à payer

Désignation	Montant
FOURNISSEURS_Factures non parvenues	10 637
CONGES A PAYER	14 903
CHARGES SOCIALES/CONGES A PAYER	3 490
IMPOTS ET TAXES A PAYER	10 858
Interets courus C/C ASSOCIE	1 512
AGIOS A PAYER	15
Total	**41 416**

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Désignation	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts	43 751	
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	41 260	
Capital souscrit appelé non versé		
Total actif	**85 011**	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières divers	1 512	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	97 722	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total passif	**99 234**	
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Total produits		
Charges financières	1 512	
Total charges	**1 512**	

Engagements reçus

Désignation	Concernant				
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Caution solidaire d'ALSAFOR au profit du CIC				67 000	
Total				**67 000**	

Effectifs

Catégorie	Effectif moyen
Hommes	2
Femmes	6

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	31 245		31 245
Clients douteux ou litigieux	439	439	
Autres créances clients	340	340	
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constituée)			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	2 237	2 237	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	43 751		43 751
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	56 314	56 314	
Charges constatées d'avance	7 934	7 934	
Totaux	**142 260**	**67 264**	**74 996**

(1) Montants des
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques) 43 751

Echéance des dettes

Etat des dettes		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine	15	15		
	à plus d'1 an à l'origine	55 428	13 089	42 339	
Emprunts et dettes financières divers (1) & (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		431 228	431 228		
Personnel et comptes rattachés		19 715	19 715		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		15 517	15 517		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		30 719	30 719		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés		10 858	10 858		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)		1 512			1 512
Autres dettes					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie					
Produits constatés d'avance					
Total		**564 992**	**521 141**	**42 339**	**1 512**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice 11 641

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques

Provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)				
Autres provisions réglementées				
Total (I)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
Total (II)				
DEPRECIATIONS				
sur Immobilisations - incorporelles				
sur Immobilisations - corporelles				
sur Immobilisations - titres mis en équivalence				
sur Immobilisations - titres de participation				
sur Immobilisations - autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours	11 220	14 316	11 220	14 316
Sur comptes clients	442		149	293
Autres dépréciations				
Total (III)	**11 663**	**14 316**	**11 369**	**14 609**
Total (I + II + III)	**11 663**	**14 316**	**11 369**	**14 609**
dont dotations et reprises - d'exploitation		14 316	11 369	
dont dotations et reprises - financières				
dont dotations et reprises - exceptionnelles				
Titres mis en équivalence:montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I				

PONTARLIER DIFF
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 38 Rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
Mulhouse T.I. B. 477.743.694

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2015

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 121.723 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	121.723 euros

Affectation proposée :

Autres Réserves	121.723 euros

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme
La Gérance

